



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons le Saunier, le 29 NOV. 2016

Le Préfet du Jura

à

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Circulaire n° 5A

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

- Mesdames et Messieurs :

- ♦ les Maires
- ♦ les Présidents des Communautés d'Agglomération
- ♦ les Présidents de Communautés de Communes
- ♦ les Présidents de Syndicats Intercommunaux
(Pour attribution)

- ♦ Madame et Messieurs les Parlementaires du Jura
- ♦ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura
 - ♦ Monsieur le Sous-Préfet de Dole
 - ♦ Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- ♦ Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura
- ♦ Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura
 - ♦ Mesdames et Messieurs les Trésoriers
(Pour information)

Objet : Fixation des indemnités de fonction des maires.

La loi du 31 mars 2015 avait modifié le régime des indemnités des maires. L'indemnité était fixée de plein droit au taux plafond.

Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal pouvait fixer un taux inférieur, à condition que le maire en fasse la demande.

Au contraire, dans les communes de moins de 1000 habitants, il n'était pas possible de fixer des indemnités inférieures au taux plafond, même si le maire le souhaitait.

Ces dispositions étaient entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, vient de modifier ce régime.

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est toujours de droit au taux plafond. Mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue dorénavant à toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants.

En application de ces dispositions, si le maire d'une commune de moins de 1000 habitants demande à percevoir une indemnité inférieure au plafond, il lui appartient d'en faire la proposition au conseil municipal et à celui-ci d'en délibérer.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY